DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

2026/107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.
PROCURATIONS : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Quorum..... 8
Présents..... 13
Votants..... 15
Procurations..... ... 2
Absent :..... 0

Date de la convocation : 01/06/2026

SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 6
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts ;
Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;
Vu le PV d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **PROPOSE** le nom de 24 personnes répondant aux critères fixés par la loi afin que le directeur départemental/régional des finances publiques puisse désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi cette liste :

  - M. MARTIN Jean-François
  - Mme MICHEL Elodie
  - M. ANDRÉ Arnaud
  - M. DESAGA Alain
  - Mme DESAGA Magali
  - M. LOFFICIAL Emmanuel
  - Mme VIALA Régine
  - M. VIDAL Alain
  - Mme PAUZAT Lauriane
  - Mme MARTIN Kristel
  - M. PAILLAT Gilles
  - M. ANDRÉ Dominique
  - M. ALMES Frédéric
  - M. ANDRE Guy
  - M. QUATREFAGES Damien
  - M. BROUILLET Jérôme
  - M. VIALA Sébastien
  - M. AUGLANS Gilbert
  - Mme ALMES Gisèle
  - M. DEJEAN Romain
  - M. VIALA Jean-Noël
  - M. ANNENKOFF Alexandre
  - M. ENGEL Xavier
  - M. SANCHE Maurice

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*** 16 JUIN 2026
- ***par publication sur le site internet*** ***wwww.saintjeandubruel.fr*** ***le*** 16 JUIN 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .